

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DU METIER DE CLAIRVOYANT

PRATIQUE DE LA DIVINATION

La pratique de la divination avec ou sans support est un art et ne constitue en aucune manière une science exacte. Autrement dit **il ne saurait exister de prédictions fiables à cent pour cent, et il ne peut être garanti de façon certaine les événements prévus en voyance.**

Le praticien de la voyance est tenu à une obligation de moyens (utilisation de ses connaissances en arts divinatoires, de son savoir ou de ses dons de voyance) . **Il ne peut être tenu à une obligation de résultats.**

L'exercice de la voyance a pour seule finalité d'éclairer le demandeur sur son avenir potentiel afin qu'il en prenne conscience et puisse en toute connaissance de cause, **exercer pleinement son libre arbitre.**

Pour des raisons qui lui sont propres (**non ressenti du client, rejet personnel de certaines questions ou autres**) le praticien peut mettre fin à la consultation. Il lui appartient de dédommager le demandeur ou de lui proposer un report de prestation.

Le praticien s'engage de se conformer aux lois et aux obligations ainsi qu'à l'éthique d'usage dans sa profession.

Le praticien s'engage à ne pratiquer **aucune activité occulte** pouvant nuire à autrui ou à l'insu d'une personne concernée

Il s'interdit tout pronostic formel lié à la santé ainsi que toute prédiction relative à un décès

Il s'interdit toute voyance aux personnes mineures

Il s'interdit de garder tous documents , photo ou objets personnels sans l'accord de leurs propriétaires

Le praticien de la voyance est tenu au secret professionnel